



Garde d'enfants droit du père

Par **SAFA972**, le **20/05/2009** à **13:17**

Bonjour,

Mon compagnon est séparé de la mère de son fils de 5 ans et souhaite entreprendre des démarches pour obtenir un droit de visite et d'hébergement pour son fils, car la mère lui accorde la visite selon son bon vouloir. Quelle démarche doit-il entreprendre ? Je lui ai conseillé de faire établir dans un premier temps son livret de famille pour faire figurer son fils dessus puisqu'il porte son nom avant d'entreprendre toute autre démarche. Je crois savoir qu'il doit se rapprocher du juge des affaires familiales, mais il aimerait connaître l'ensemble de ses droits et obligations du fait de cette demande ? Concernant la pension alimentaire comment est-elle calculée sachant qu'il a aussi deux enfants de 16 ans nés d'un mariage à qui il verse 300 € de pension alimentaire. Comment doit être calculée cette nouvelle pension sachant que son salaire net est de 2000 € et qu'il doit louer un nouvel appartement ?
Merci de vos réponses.

Par **Marion2**, le **20/05/2009** à **18:27**

Bonjour,

Puisque votre compagnon a reconnu son fils, il doit saisir en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de la maman, afin de demander un droit de visite et d'hébergement.

Le JAF statuera également sur le montant d'une pension alimentaire en se référant aux revenus et charges de chacun des deux parents.

Donc que votre compagnon prépare un dossier avec toutes ses charges mensuelles (copie de son avis d'imposition ou de non imposition) justificatif du montant du loyer, EDF, crédits en cours (s'il y en a) etc...

Bon courage.

Par **SAFA972**, le **20/05/2009** à **19:20**

Merci pour votre rapidité, je lui transmettrai.

Je sais que cela n'est pas évident, je suis aussi maman d'un petit garçon de 9 ans séparée du père, à la différence qu'avec son père tout se passe très bien et que la garde se déroule dans de très bonnes conditions depuis 2 ans. Pour des raisons de commodité, le père a encore le double des clés s'il arrive avant moi pour ne pas gêner les habitudes de notre enfant. Et nous n'avons fait appel à aucun juge pour régler cela. Beaucoup de parents oublient que ce sont les enfants qui en pâtissent alors qu'ils ne doivent pas payer les problèmes d'adultes. Mais nous n'avons pas tous cette intelligence et cette ouverture d'esprit !

Merci bonne continuation

Par **Marion2**, le **20/05/2009** à **21:43**

RE-bonsoir SAFA,

Je ne peux que vous approuver. Il est vrai qu'il est fort dommage, malheureusement, que beaucoup de parents ne pensent pas tout d'abord à leurs enfants qui n'ont pas à subir ni les conséquences, ni souvent le chantage liés à une séparation.

Je souhaite vraiment que pour vous, l'attitude responsable dont vous faites preuve avec le père de votre fils continue dans ce sens.

Bon courage.